



**DECISION DU MAIRE
N° 2023-19**

Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

**Fourniture et pose d'une porte intérieure
automatique – Accueil Mairie**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture et de pose d'une porte RS télescopique pour le hall d'accueil de la mairie, est attribué à la société PORTALP FRANCE sise ZA de Rocomps, à CHATEAUGIRON (35410), pour un montant total de 5 096,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine

A CREVIN, le 24 mai 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Affiché le **24 MAI 2023**

ID : 035-213500903-20230524-202319-AU